



Extrait du Registre des Délibérations

## Délibération 2024-083

### Décision modificative n°1 – Budget annexe Portage Exercice 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le lundi 09 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 29 novembre 2024.

#### Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Patrice BRAGAGNOLO, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

#### Conseillers ayant donné pouvoir

M. Daniel REGIS a donné pouvoir à M. Marc SENOUCHE  
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT  
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER  
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL

#### Conseiller absent

M. Jérôme NORTIER

#### Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 01

## Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

La présente décision modificative prévoit l'abondement du chapitre 011 de +15 000€ car le nombre de repas distribué est plus important que celui de l'année dernière. Afin d'équilibrer cette hausse, le chapitre 012 est diminué d'autant.

### DM1

| Désignation                                                  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                              | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                        |                       |                         |                       |                         |
| D-604 : Achats d'études, prestations de services             | 0.00 €                | 15 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>             | <b>0.00 €</b>         | <b>15 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6218 : Autre personnel extérieur                           | 15 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>15 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>15 000.00 €</b>    | <b>15 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                         |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

La décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.

## Décision

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-027A en date du 04 avril 2024 portant adoption du budget primitif du Budget annexe Portage pour l'exercice 2024,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe portage pour l'exercice 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

## Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,



Florence DELTORT



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN